

MAIRIE DE
BESANÇON



**Arrêté du Maire de la Ville de
Besançon**

Publié le : 23/07/2024

VOI.24.00.A01896

OBJET : Arrêté temporaire de circulation PLACE DE LA BASCULE

La Maire de la Ville de Besançon,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6
Vu le Code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 417-10
Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
Vu l'arrêté DAG.20.00.A100 du 20 juillet 2020 qui donne délégation de signature à Mme Marie ZEHAFF, Conseillère Municipale Déléguée
Vu l'arrêté n°VOI.24.00.A01669 en date du 26/06/2024,
Considérant Du concert ICI C'EST BESAC il est nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement et de la circulation, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 13/09/2024 au 16/09/2024 PLACE DE LA BASCULE

ARRÊTE

Article 1 : L'arrêté n°VOI.24.00.A01669 en date du 26/06/2024, portant réglementation de la circulation PLACE DE LA BASCULE, est abrogé.

Article 2 : À compter du 13/09/2024 et jusqu'au 16/09/2024, les prescriptions suivantes s'appliquent PLACE DE LA BASCULE dans sa totalité :

- La circulation des véhicules est interdite. Par dérogation, cette disposition ne s'applique pas aux véhicules intervenant dans le cadre de l'installation de l'évènement.
- Le stationnement des véhicules est interdit. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate ;

Article 3 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le Service Etudes et Travaux - secteur opérationnel.

Article 4 - Voies de recours :

Tout recours contentieux contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal Administratif de Besançon dans les deux mois suivant la publicité de l'arrêté.



Article 5 : M. le Directeur Général des Services de la Ville de Besançon est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au registre des arrêtés sur le site internet de la Ville conformément à la réglementation en vigueur.

Besançon, le 23 **JUIL. 2024**

Pour la Maire,
Par délégation,



Marie ZEHAF
Conseillère Municipale Déléguée